



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
USINE DE RESERVOIRS A HYDROGENE

PLASTIC OMNIUM
LACHELLE (60)

Pièce jointe n° 4 : Compatibilité aux documents
d'urbanisme communaux



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
17/01/2023	1	Version initiale

Le site est localisé sur la commune de LACHELLE, encadrée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUiH) du territoire de l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne) depuis le 19 décembre 2019 (dernière révision adoptée le 15 décembre 2021), remplaçant à partir de cette date les Plans Locaux d'Urbanisme Locaux et les Plans d'Occupation des Sols des communes de l'ARC.

I.1.1 ZONAGE

Le site est localisé sur une zone 1AUE du PLUiH de l'ARC, Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (industrielle, tertiaire, services, administratif, recherche et développement).

Les usages et occupations des sols interdites par l'article 1 (Affectation des sols et destinations des constructions) sont les suivantes :

- Habitation,
- Exploitations agricoles et forestières,
- Commerce de détail et artisanat,
- Restauration,
- Hôtels,
- Cinéma,
- Salles art et spectacle,
- Équipements sportifs,
- Autres équipements (autres que ceux cités en article 2),
- Centres de congrès et d'exposition.

Le projet de construction d'une installation industrielle porté par Plastic Omnium n'est pas concerné par une de ces interdictions.

L'article 2 du PLU autorise quant à lui les constructions et installations à vocation d'industrie.

Le projet respectera les prescriptions du règlement du PLUiH en zone 1AUE, notamment :

- Une distance d'éloignement de 35 m des constructions par rapport à la rocade (déviation RN31) et la RD200,
- Une emprise au sol des constructions inférieure à 50% de l'unité foncière,
- Une hauteur maximale des constructions de 15 m,
- Une hauteur maximale des clôtures de 2,50 m,
- Des espaces de pleine terre sur plus de 10% de la superficie du terrain avec un aménagement végétalisé,
- 1 place de stationnement par tranche de 250 m² de surface de plancher (constructions à vocation industrielle dont la surface de plancher est supérieure à 20 000 m²),
- La mise en place d'une convention entre le pétitionnaire, le service d'assainissement et l'exploitant de la station d'épuration pour l'assainissement des eaux usées industrielles,

- Une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle.

Ainsi, le projet est compatible avec le zonage du PLUiH de l'ARC.

Un extrait du zonage du PLUiH avec la localisation du projet est présenté en page suivante.

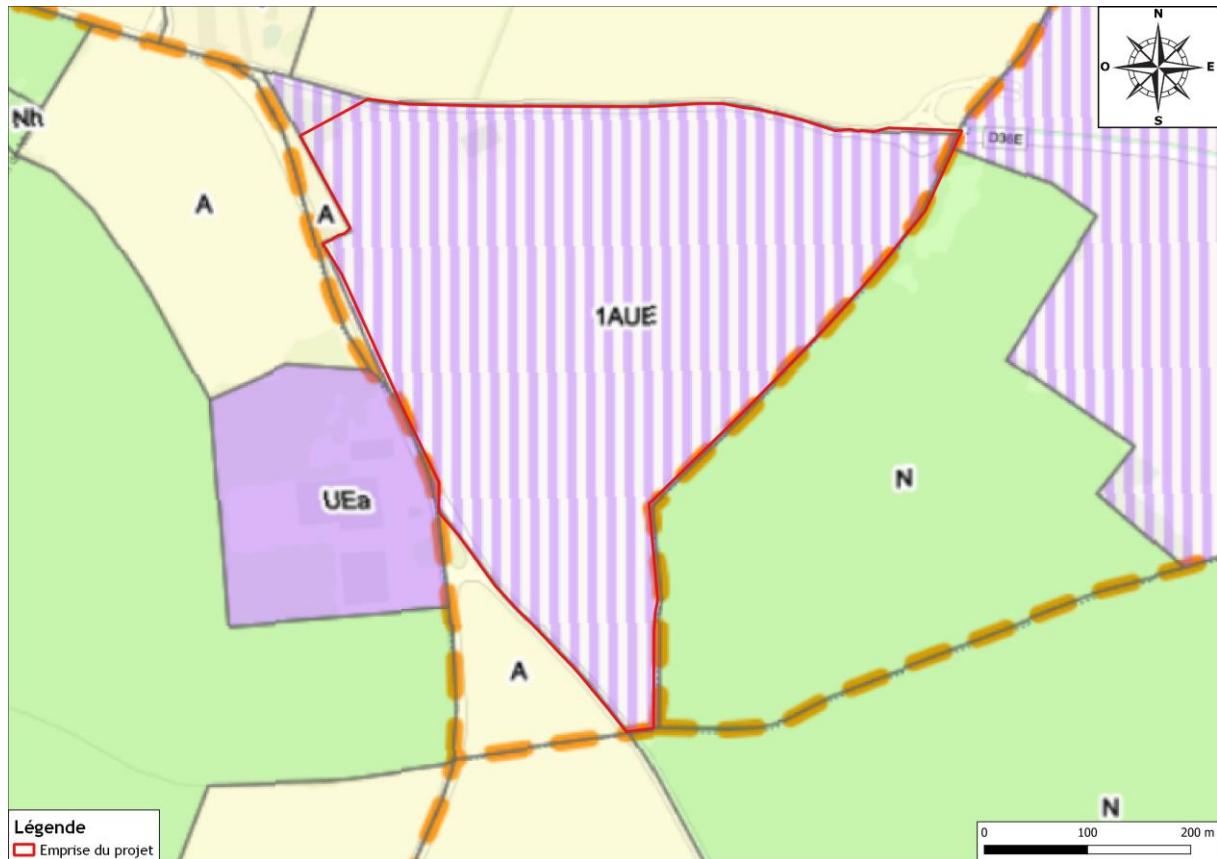


Figure 1. Localisation du site sur un extrait du PLUiH de l'ARC

I.1.2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Il convient de préciser que le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Le PADD du PLUiH de l'ARC définit 3 ambitions à horizon 2030 :

- Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif,
- Venir habiter et rester vivre dans l'ARC,
- Réussir un développement en harmonie avec son environnement.

La société Plastic Omnium contribuera au développement économique et énergétique de l'ARC avec un projet innovant de fabrication des réservoirs à hydrogène.

Ce projet est compatible avec les grands axes du PADD.

A noter que la société vise la neutralité carbone pour son usine grâce différents systèmes d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques).

I.1.3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le site est concerné par l'OAP n° 12 « ZAC Bois de Plaisance », correspondant à la zone 1AUE du PLUiH de l'ARC. Il est implanté sur une zone dédiée à la réalisation d'activité.

Ce secteur est traversé par deux axes de ruissellement des eaux pluviales d'aléa fort. Le projet de construction intégrera cette contrainte. En effet, une étude de gestion des eaux pluviales a été réalisée afin de dimensionner le bassin d'infiltration pour gérer les eaux pluviales à la parcelle. Cette étude intègre des essais de perméabilité et des calculs de dimensionnement des ouvrages pour une pluie d'occurrence 30 ans et 100 ans. De plus, le site ne collectera pas les eaux pluviales du bassin versant amont en raison de la présence de voiries en périphérie du site.

Par ailleurs, l'OAP n° 12 définit un espace de plantations à réaliser en limites Nord et Est du site. Ces espaces sont pris en compte dans la notice paysagère du Permis de Construire du projet comme le montre le plan ci-dessous :

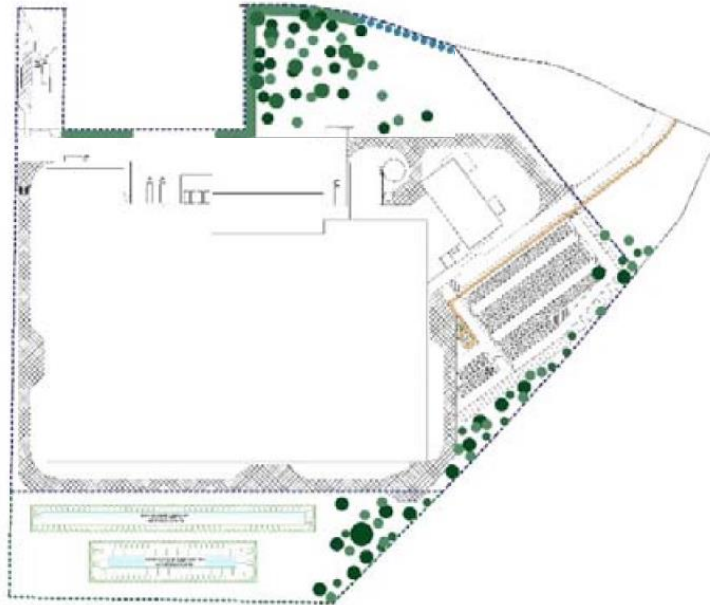


Figure 2. Extrait de la notice paysagère du Permis de Construire

Ainsi, le projet est compatible avec les OAP.